

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-François Chapuisat et consorts -  
Nos terrains de sport ne sont pas des décharges à ciel ouvert !**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 4 juin 2018, salle Romane, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de MM. Jean-Daniel Carrard, Jean-François Chapuisat, Philippe Ducommun, Olivier Epars, Olivier Gfeller, Alexandre Rydlo et Nicolas Suter (président et rapporteur).

M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), a également participé à la séance, accompagné de Mme Isabelle Rossi, médecin cantonal adjointe.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant a décidé de porter devant le Grand Conseil la problématique des microbilles de pneus recyclés utilisés pour le remplissage des terrains de football synthétiques. L'utilisation de microbilles dérivées de pneus soulève une double problématique, un aspect environnemental et un aspect lié à la santé publique.

**Aspect environnemental**

L'utilisation de ces granulés pose un problème environnemental puisque l'on déverse l'équivalent de 23'000 pneus usagés sur un seul terrain de football afin de remplir les espaces entre les fibres synthétiques. De plus, il est nécessaire de rajouter régulièrement ce mélange de granulés et de sable car, à l'usage, celui-ci se disperse dans la nature.

**Aspect lié à la santé publique**

Les pelouses synthétiques utilisant des agrégats de pneus dégagent des fortes odeurs, surtout lorsqu'il fait chaud ; des substances nocives peuvent ainsi être absorbées par les sportifs qui les respirent ou lorsque leur peau est en contact direct avec ces granulés.

A ce jour, il n'existe pas d'étude scientifique prouvant la toxicité de ces revêtements, néanmoins une étude européenne est en cours de réalisation à ce sujet dont les résultats devraient être publiés en 2019.

**Le postulant demande au Conseil d'Etat de :**

- prendre des mesures par rapport à l'utilisation des granulés fabriqués à partir de pneus recyclés.

Il ne s'agit pas d'une attaque contre les terrains synthétiques car ces derniers peuvent être remplis avec d'autres matières, notamment du liège ou du caoutchouc. Certes, ces matériaux coûtent plus chers, mais il faut prendre en compte le fait que les terrains sont amortis sur une durée de 10 à 15 ans ;

- donner une information aux communes, en particulier à celles qui ont prévu de réaliser ou de changer des terrains synthétiques ;

- renseigner le Grand Conseil sur le nombre de terrains de football concernés par cette problématique dans le canton et sur sa position par rapport à l'utilisation de ces microbilles.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat n'a pas d'avis arrêté à ce stade de la prise en considération du postulat étant donné que les études disponibles à ce jour ne font pas de cette problématique une priorité sanitaire. Néanmoins, étant donné la prise de conscience actuelle et en appliquant le principe de précaution, il semble évident que les nouveaux projets de terrains favoriseront un choix de matériaux moins critiques tel que liège, caoutchouc naturel ou fibre de coco. A titre d'exemple, la commune de Lausanne a choisi des billes de liège pour le remplissage de ses six nouveaux terrains synthétiques sur le site de la Tuilière.

Sur la base des connaissances scientifiques actuelles qui concluent à des risques négligeables pour la santé des sportifs, la plupart des agences de santé nationales excluent un risque accru pour la santé (cancer) provenant de l'utilisation de pelouses synthétiques remplies de granulés issus de pneus recyclés. Le chef du DSAS estime qu'il n'est toutefois pas nécessaire d'attendre le résultat d'études plus poussées pour favoriser le passage à des produits moins nocifs, d'autant plus qu'il existe des alternatives.

Le Conseiller d'Etat n'a pas d'objection à répondre à ce postulat de manière assez rapide.

### 4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale s'est portée principalement sur la disponibilité d'études scientifiques au sujet des matériaux dérivés de pneus ainsi que sur l'élargissement du champ de ce postulat à d'autres types de surfaces utilisées soit pour le sport, soit pour les activités récréatives. Plusieurs députés ont soulevé des questions sur l'éventuelle nocivité d'autres surfaces sportives, comme par exemple le tartan des pistes d'athlétisme ou la terre battue synthétique des terrains de tennis.

Il a été relevé que les terrains synthétiques actuels ont déjà nettement évolué par rapport aux premiers terrains installés. D'importantes évolutions techniques ont été apportées en ce qui concerne les différentes couches de matériaux qui composent un terrain synthétique. Le confort d'utilisation et les caractéristiques techniques, notamment le rebond, ont été grandement améliorés. Une transition vers l'utilisation de matériaux non nocifs et plus confortables, en particulier en termes de dégagement d'odeurs, semble donc une évolution naturelle souhaitée par tous.

A la question d'un député, le postulant répond que l'interdiction d'utiliser des microbilles venant de pneus, faite par plusieurs villes américaines, répond au principe de précaution et ne se base pas sur des études scientifiques.

Un député relève que deux études disponibles actuellement<sup>1</sup> ne concluent pas à des risques liés à l'utilisation de microbilles issues de pneus. Il est également fait mention que la concentration en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) cancérigènes présents dans la fabrication des pneus tend à diminuer de par les réglementations aussi bien européenne que suisse pour la fabrication de pneus. Cela ne représente néanmoins pas une garantie sur la qualité future des produits dérivés de pneus dont on ne saurait garantir la provenance.

Quant à l'extension de ce postulat à d'autres types de surface sportives ou récréatives, un député propose de se limiter aux terrains qui ont des éléments qui se décollent facilement, ce qui est le cas des éléments

---

<sup>1</sup> Rapport de mai 2017 de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la problématique du risque sanitaire des pelouses synthétiques :

<https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/chem/themen-a-z/factsheet-kunstrasen.pdf.download.pdf/mai-2017-fiche-dinformation-gazon-fr.pdf>

Rapport sur les risques potentiels pour la santé des granulés de caoutchouc recyclé par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

[https://echa.europa.eu/documents/10162/13641/annex-xv\\_report\\_rubber\\_granules\\_fr.pdf/fb5dae24-620d-b6ec-e4da-b82b1b61cc46](https://echa.europa.eu/documents/10162/13641/annex-xv_report_rubber_granules_fr.pdf/fb5dae24-620d-b6ec-e4da-b82b1b61cc46)

rugueux autour des places de jeux pour enfants ou des courts de tennis en terre battue synthétique qui contiennent un matériau de remplissage. Un autre député trouverait intéressant d'étudier la toxicité d'autres surfaces synthétiques extérieures dédiées à la pratique du sport, qui sont composées à base de polymères fabriqués à partir de pétrole. A ce sujet, le Conseiller d'Etat relève que les normes de toxicité admises pour ces granulés sont 100 à 1000 fois moins sévères que celles appliquées aux autres matériaux inertes utilisés par exemple dans les salles de sport.

D'après un premier sondage effectué par l'office du médecin cantonal, il n'y aurait que 20 terrains sur le territoire vaudois qui contiennent ce type de granulés. Le département pourrait assez facilement recommander aux communes concernées de remplacer ce matériau d'ici quelques années, par exemple à l'occasion d'un renouvellement de la pelouse.

En conclusion, le Conseiller d'Etat se dit convaincu que l'utilisation des granulés issus de pneus recyclés a vécu. Vu le battage médiatique, il paraît en effet impossible qu'une Municipalité fasse passer un projet de terrain contenant ce type de microbilles. Il convient que le Conseil d'Etat accompagne cette transition vers des produits naturels sans risque. Dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat pourra aussi évaluer l'impact sur la santé et l'environnement de revêtements sur d'autres types de terrains de sport.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat :*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Aubonne, le 2 juillet 2018

*Le rapporteur :  
(Signé) Nicolas Suter*